



Instructions pour l'examen de reconnaissance OFJ 2024

I. ENVOI DES FORMULAIRES « DECLARATION » AU SPS :

DELAI : 15.12.2023

Nom : Examen des conditions de reconnaissance : Déclaration (formulaire à télécharger) (Excel)

Disponible sur : <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/erziehungseinrichtungen.html>

II DOTATION GROUPES ET PLACES DE PROGRESSION

Contenu : la manière de calculer la dotation OFJ pour les groupes et places de progression est particulière.

Vous devez déclarer pour le calcul des $\frac{3}{4}$ du personnel formé tous les EPT de :

- > Direction de l'institution (au prorata des EPT éducatifs des secteurs subventionnés existants, cf. point 1.6 du Guide : Reconnaissance et examen périodique des conditions de la reconnaissance disponible sur <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/erziehungseinrichtungen.html>)
- > Personnel éducatif (y compris chef-fes de groupes, responsable de foyer, responsables pédagogiques)
- > Les veilleurs et veilleuses de nuit (actives comme passives).
- > Le personnel en formation en cours d'emploi pour les *jours effectifs* de présence dans l'institution
- > Les stagiaires ne sont pas comptés dans le personnel éducatif et ne doivent pas être mentionnés.

(cf. chiffres 5.2 et 13 des Directives sur les subventions du 1er janvier 2018 disponible sur le site <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/erziehungseinrichtungen.html>)

Les montants forfaitaires que vous convertissez en EPT doivent également être pris en considération.

Les conditions sont identiques à celles appliquées pour le calcul mensuel de la proportion du $\frac{3}{4}$ de personnel formé demandé en début d'année par le SPS.

III CALCUL DE LA DOTATION DES PLACES DE PROGRESSION DANS LE FORMULAIRE OFJ

L'OFJ reconnaît une dotation en personnel éducatif de 0.20 à 0.25 EPT par place de progression. Vous pouvez les indiquer soit dans le pourcentage du groupe de vie concerné par la place de progression, soit la déduire de cette dotation pour l'indiquer sous « places de progression » dans le formulaire. Si vous laissez la dotation sur le groupe de vie, veuillez indiquer 0% sous « places de progression ».

III DOTATION STRUCTURES DE JOUR RECONNUES ET SUBVENTIONNEES PAR L'OFJ

Pour les structures de jour reconnues et subventionnée par l'OFJ, la proportion des $\frac{3}{4}$ ne s'applique pas. Il convient donc de prendre en considération tout le personnel, notamment :

- > Le personnel éducatif formé et non formé
- > Les MSP
- > Le personnel enseignant
- > Les psychologues et autres thérapeutes reconnus (art-thérapeute, ergothérapeute, psychiatres, ...)

Les montants forfaitaires que vous convertissez en EPT doivent également être pris en considération. En cas de doute, merci de vous adresser à l'inspectrice en charge des ISEMJA au SPS.

II. ENVOI DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT AU SPS :

DELAI : 15.12.2023

Lors des procédures d'examen OFJ précédentes, des objectifs de développement ont été fixés pour chaque institution. Ceux-ci sont à chaque fois mentionnés dans le compte rendu du dernier examen. L'institution prend position sur ces objectifs dans un rapport écrit succinct (max. 2 pages). Si l'OFJ a demandé entre deux examens d'ajouter de nouveaux objectifs de développement (par exemple en cas de modification du concept ou d'une inspection), ceci doit également figurer dans votre rapport. (cf. document PDF « examen périodique des conditions de reconnaissance sur le site

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/erziehungseinrichtungen.html>)

III. VALIDATION DE CASADATA POUR LE SPS :

DELAI : 31.01.2024

Il est impératif de rendre les données au SPS **au 31.01.2024**. En année d'examen, les données doivent être impérativement validée par le SPS avant le 28.02.2024.

Entre le 1er février et le 28 février, le SPS effectuera les vérifications globales de CASADATA et vous demandera les corrections/précisions nécessaires.

➔ **Cf. instructions CASADATA déjà envoyées par le SPS**

Le SPS, par l'inspectrice des ISEMJA ; reste à votre disposition en cas de questions.

Pour rappel, les échéances annuelles liées à l'OFJ :

1. Avant le 31 mars : Statistiques en vue du calcul de la subvention d'exploitation
 - > Annonce des journées non reconnues OFJ : enfants de moins de 7 ans ; jeunes entrés en institution après leur majorité sans être en provenance d'une autre institution, et sans être placés pénalement ; requérant d'asile placé directement par ORS, sans mesure de protection SEJ+Justice de paix (en principe, ce n'est pas le cas sans accord du SPS)
 - > Annonce du personnel formé/non formé pour la proportion des $\frac{3}{4}$ (cf. point I.I ci-dessus)
2. Au 31 janvier : Validation de CASADATA.

Fribourg, le 27.06.2023